

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE
SERVICE URBANISME**

Attestation de non contestation de conformité

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 462-10,

Vu le Permis de Construire délivré le 24 février 2012, sous le n° 062 758 11 00043 ayant pour objet l'extension d'un bâtiment à usage de bureaux,

Considérant la D.A.A.C.T. réceptionnée le 22 février 2022 précisant l'achèvement des travaux à la date du 1^{er} décembre 2003,

Considérant que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune contestation par l'autorité compétente,

ATTESTATION

Il est attesté de la non contestation de la conformité de la construction désignée ci-dessus.

Saint Martin Boulogne, le 07/03/2022

Vu DGS :

Vu DST :

**Pour le Maire et par délégation
Patrick DELPORTE
Adjoint à l'Urbanisme
Mairie de Saint Martin Boulogne**